

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE
FONTAIN – ARGUEL – LA VEZE – PUGEY
Compte-rendu de la réunion du 29 avril 2019
à Fontain à 20 heures**

Le 29 avril 2019 à vingt heures le Conseil Syndical du SIFALP s'est réuni en mairie de Fontain, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VAGNE, Président du SIFALP, à la suite de la convocation adressée le 19 avril 2019.

Membres présents :

Commune nouvelle de Fontain : Jean-Pierre VAGNE, Claude GRESSET, André AVIS,
Commune de La Vèze : Christian PASCAL, Christophe CAVEROT, Catherine CUINET.
Commune de Pugey : Céline MOISSON, Yannick FAVORY

Membres excusés :

Commune de Fontain : Nicolas PERRETTE qui a donné procuration à Jean-Pierre VAGNE
Michèle BOFFY qui a donné procuration à Claude GRESSET
Commune de Pugey : Sébastien MOREL qui a donné procuration à Céline MOISSON

Invités présents :

Martine DONEY : Maire de Fontain

Secrétaire de séance : Christophe CAVEROT

Monsieur le président donne lecture du compte-rendu de la réunion du 12 février qui est approuvé à 11 voix pour et 1 abstention.

Ordre du Jour :

1. Groupement d'achat Grand Besançon
2. Personnel
3. Enquête périscolaire
4. Point sur la fin des travaux
5. Délibérations : Avenant groupement commande CAGB, Suppression poste adjoint animation à temps non complet de 24.5 H et création poste adjoint animation à temps non complet de 22 H, DM1, convention d'objectifs Francas, prestataire bibliothèque
6. Questions diverses

1) Groupement de commandes Grand Besançon

Le conseil syndical doit valider l'avenant à la convention groupement d'achats du Grand Besançon.

Délibération : Le Conseil Syndical vote « Pour » à l'unanimité l'avenant.

4) Finalisation des travaux de l'école

Aménagement de la bibliothèque et d'une pièce attenante : Présentation du projet par M Voyenet, aménageur, qui a réalisé un travail collaboratif avec les enseignants.

- Présentation d'une maquette du projet en tenant compte des contraintes (quantité de livres, hauteur limitée à 1m 60 pour les enfants, ouvertures et fenêtres...).
- Aménagements avec des étagères plutôt fixes (environ 200m de linéaires), des bancs déplaçables, un bureau...
- Pour faciliter la recherche documentaire, des repères « Animaux » par univers (les animaux marins, de la savane, de nos forêts...).

- Thématique de couleur simple : mélaminé blanc pour les étagères pour les livres et médium noir pour les repères Animaux.

Pour la petite salle attenante : un espace de stockage supplémentaire et un espace de lecture ou de travail en petits groupes sont prévus.

Le coût de l'aménagement est de 11 400€ HT pour la grande pièce et 5 530 € HT pour la petite pièce soit un total de 16 570€ HT (19 884€ TTC).

Il est possible de prévoir l'installation avant l'été afin de permettre d'aérer les pièces durant les grandes vacances scolaires (le mois de repos requis est ainsi doublé pour permettre l'évacuation des formaldéhydes...).

Point sur la finalisation de l'opération de rénovation extension du groupe scolaire :

Les entreprises ont toutes fait parvenir les Décomptes Généraux Définitifs (DGD) qui correspondent tous aux marchés et aux avenants négociés. Ces documents sont validés par la trésorerie. Il n'y a plus de facture en attente.

Il reste 140 000 € de subventions à percevoir.

Les petits travaux de réinstallation de l'école réalisés après la rentrée scolaire (tableaux...) sont terminés. Le terrain autour de l'école a été remis en état par les Chantiers Départementaux.

La section investissement de notre budget prévoit cette année, 35 000€. Mis à part la bibliothèque, il n'y a pas d'investissements importants à réaliser.

Délibération : Le Conseil Syndical vote à 11 voix « Pour » et 1 abstention le projet de bibliothèque pour un montant de 16 570€ HT (soit 19 884€ TTC).

2) Personnel

Une personne travaillant à l'école a des difficultés pour effectuer le nombre d'heures prévu au contrat. Actuellement, cet agent effectue 6h de travail en détachement aux Francas et 1h15 de temps de ménage en fin d'après-midi. Après constatation, le temps de ménage n'est pas réalisé en totalité.

Une proposition de diminuer son temps de travail avec réduction de salaire pour cette durée a été proposée à la personne. Cette dernière est en accord avec cette situation et accepte la proposition.

Il est donc nécessaire de réduire son poste d'adjoint d'animation.

Délibération : Le Conseil Syndical vote « Pour » à l'unanimité cette réduction de temps de travail (le temps de travail équivalent sera proposé à une autre personne).

3) Enquête périscolaire

La présentation des résultats de l'enquête menée auprès des parents d'élèves est faite par Céline Moisson. Le taux de réponses est bon : 86 réponses sur 299 parents ; ce qui représente 23 couples + 40 réponses individuelles (63 familles / 151).

D'une manière générale les parents sont satisfaits des services proposés.

Toutefois des axes de progrès seront définis avec les Francas pour tenir compte des remarques transmises. A cet égard, notre prochaine convention prévoira 3 points d'étapes par an dans le cadre d'une démarche objectifs moyens.

Suite à cette présentation, M Vagne précise que la convention 2019/2021 avec les Francas pour les activités périscolaires et extrascolaires sera renouvelée en faisant mention de cette nouvelle approche (objectifs/moyens).

Le SIFALP autorise le président à signer une convention de renouvellement sous cette forme avec les Francas.

5) Délibérations

+ Objet : Avenant n°2 à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, le Grand Besançon, en lien avec la Ville de Besançon et le CCAS, s'est engagé dans une démarche de développement des groupements de commandes ouverts à l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans une logique de mutualisation et d'optimisation économique et qualitative des achats, un dispositif d'achat innovant consistant en une convention unique de groupement de commandes à caractère permanent a été mis en place le 13 juin 2016 et modifiée le 31 mai 2017. Cette convention offre la possibilité aux communes du Grand Besançon d'adhérer ou non à des marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents dans divers domaines d'achats (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

Dans un but de simplification administrative, une refonte de cette convention est aujourd'hui nécessaire afin d'élargir les domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés, de mettre la convention en conformité avec la nouvelle réglementation et également permette à de nouveaux membres d'y adhérer. Cette refonte passant par la mise en œuvre d'un avenant modificatif de la convention.

La confirmation de l'engagement à participer à cette convention remaniée a été proposée à l'ensemble des membres et suite à ce recensement par le Grand Besançon, pour lequel le Syndicat Intercommunal de Fontain – Arguel – La Vèze- Pugey a donné son accord de principe, une délibération est désormais nécessaire pour adhérer à cette convention cadre remaniée.

I- Rappel des principales caractéristiques du groupement permanent :

- **Objet et périmètre** : il s'agit d'une convention unique ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes portant sur les marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).
- **Membres** : les membres sont le Grand Besançon, la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, l'EPCC Les 2 Scènes, la RAP La Rodia, l'ISBA, le SYBERT, le SMSCOT, le SMABLV, le SMPSI, le SM de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, le SM du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray, le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, le Syndicat intercommunal scolaire de Byans – Villars – les Abbans, le Syndicat intercommunal de Fontain – Arguel – La Vèze- Pugey, le Syndicat scolaire de la Lanterne, le SIVOM de Francois Serre les Sapins et 64 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.
- **Durée** : le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction des besoins.
- **Coordonnateur du groupement** : en fonction du domaine d'achat, le coordonnateur sera tantôt le Grand Besançon, tantôt la Ville de Besançon. Pour certains domaines, il n'est pas défini dans la convention et sera désigné ultérieurement par les membres des groupements de commandes concernés, en prenant notamment en compte la compétence exercée ainsi que le niveau d'expertise dans la famille d'achat.

II- Rappel du fonctionnement du dispositif de groupement permanent

- **L'adhésion au groupement n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés** correspondant aux achats listés dans la convention. En effet, un adhérent pourra ne pas avoir de besoin pour certains marchés. Autre possibilité, un adhérent peut juger plus pertinent de passer une procédure séparée, notamment lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.
- **Les membres sont sollicités en amont de chaque consultation**, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.
- **L'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé** signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.

III- Refonte du dispositif

Les membres du COPIL groupement de commandes ont été consultés sur les modifications apportées à la convention cadre et celles-ci ont ensuite été transmises à l'ensemble des membres actuels et potentiels de la convention.

Les modifications sont de 3 ordres :

1- Elargissement des domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés :

Après consultation des membres du COPIL groupement de commandes, la liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application de la convention de groupement de commandes permanent a été élargie aux domaines suivants :

- ⇒ Maintenance d'installation de climatisation et de production de froid
- ⇒ Maintenance des VMC
- ⇒ Acquisition, entretien, maintenance des fontaines à eau et des distributeurs de boissons
- ⇒ Prestations de lavage, blanchisserie et teinturerie
- ⇒ Veille presse
- ⇒ Prestations d'entretien des espaces verts et naturels
- ⇒ Travaux d'aménagement d'espaces verts
- ⇒ Produits composites pour revêtement routier : granulats
- ⇒ Produits composites pour revêtement routier : bétons
- ⇒ Prestations et expertise de fourrière automobile
- ⇒ Fourniture, maintenance et entretien de l'éclairage public (hors voirie)
- ⇒ Prestations de curage et nettoyage des réseaux
- ⇒ Prestation de gestion du stationnement payant (sur voirie et parking)
- ⇒ Prestations de gestion du mobilier urbain d'information et de publicité, d'abris destinés aux usagers et de stations vélos
- ⇒ Fourniture de mobilier urbain
- ⇒ Fourniture, pose, contrôle et entretien des aires de jeux
- ⇒ Prestations de curage, de vidange et d'hydrocurage
- ⇒ Travaux de branchement d'eau, de réseaux d'eau et d'assainissement
- ⇒ Pré-collecte, collecte, transport et traitement des déchets
- ⇒ Travaux de désencombrement et remise en état de site

2- Mise en conformité de la convention avec la nouvelle réglementation :

La convention a été modifiée afin d'intégrer les évolutions réglementaires issues de :

- ⇒ Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données – RGPD
- ⇒ Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique
- ⇒ Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique

3- Intégration de nouveaux membres :

Les nouveaux membres potentiels du groupement ont été consultés en début d'année 2019 afin de donner leur accord de principe quant à leur adhésion au dispositif : communes non adhérentes (Busy, Le Gratteris, Vorges les Pins) ainsi que certains partenaires locaux (Syndicats intercommunaux, SDIS, CROUS, CHRU).

La liste définitive des membres comprend désormais 86 membres (les 68 communes membres du Grand Besançon et 18 entités) définis ci-après :

La Commune de Besançon,
La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
Le Centre communal d'Action Sociale,
L'EPCC les Deux Scènes,
La RAP La Rodia,
L'Institut Supérieur des Beaux-Arts,
Le Syndicat Mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des Déchets (SYBERT),
Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SMSCoT),
Le Syndicat Mixte de l'aérodrome de Besançon-La Vèze (SMABLV),
Le Syndicat Mixte de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté,
Le Syndicat Mixte du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray (Musée des Maisons Comtoises),
Le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté,
Le Syndicat Intercommunal Scolaire de Byans – Villars – les Abbans,
Le Syndicat Intercommunal Fontain – Arguel – La Vèze - Pugey (SIFALP),
Le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du secteur de la Dame Blanche, (*nouveau membre*)
Le Syndicat Scolaire de La Lanterne,
Le SIVOM de Franois Serre les Sapins,
Le SIVOM de Boussières, (*nouveau membre*)

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs, (*nouveau membre*)
 Les Communes d'AMAGNEY, d'AUDEUX, d'AVANNE-AVENEY, de BEURE, de BONNAY, de BOUSSIERES, de BRAILLANS, de BUSY (*nouveau membre*), de BYANS SUR DOUBS, de CHALEZE, de CHALEZEULE, de CHAMPAGNEY, de CHAMPOUX, de CHAMPVANS-LES-MOULINS, de CHATILLON-LE-DUC, de CHAUCENNE, de CHEMAUDIN ET VAUX, de CHEVROZ, de CUSSEY SUR L'OGNON, de DANNEMARIE-SUR-CRETE, de DELUZ, de DEVECEY, d'ECOLE-VALENTIN, de FONTAIN, de FRANOIS, de GENEUILLE, de GENNES, de GRANDFONTAINE, de LA CHEVILLOTTE, de LA VEZE, de LARNOD, de LE GRATTERIS (*nouveau membre*), de LES AUXONS, de MAMIROLLE, de MARCHAUX-CHAUFONTAINE, de MAZEROLLES-LE-SALIN, de MEREY VIEILLEY, de MISEREY-SALINES, de MONTFAUCON, de MONTFERRAND-LE-CHATEAU, de MORRE, de NANCRAY, de NOIRONTE, de NOVILLARS, d'OSSELLE ROUTELLE, de PALISE, de PELOUSEY, de PIREY, de POUILLEY FRANÇAIS, de POUILLEY-LES-VIGNES, de PUGEY, de RANCENAY, de ROCHE-LEZ-BEAUPRE, de ROSET FLUANS, de SAINT-VIT, de SAONE, de SERRE-LES-SAPINS, de TALLENAY, de THISE, de THORAISE, de TORPES, de VAIRE, de VELESMES ESSARTS, de VENISE, de VIEILLEY, de VILLARS SAINT-GEORGES, de VORGES LES PINS (*nouveau membre*).

La liste définitive des membres étant désormais établie, chaque membre du groupement est invité à délibérer sur l'avenant n°2 (version remaniée de la convention de groupement).
 La convention ainsi modifiée entrera en vigueur après délibération de l'ensemble des membres sur le début de l'année 2019.

Le Conseil Syndical à l'unanimité :

- se prononce et approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,
- s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.

Objet : Suppression et création d'un poste d'adjoint d'animation

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical que suite à la demande de Françoise REMY il y a lieu de modifier son poste d'adjoint animation.

Ainsi il convient de supprimer le poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 24H30 hebdomadaires et de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 22 heures hebdomadaires et ce à compter du 1^{er} mai 2019.

Après délibération, les membres du Conseil syndical acceptent à l'unanimité cette modification.

Objet : Décision Budgétaire Modificative n°1

Monsieur le Président expose qu'aucun crédit n'étant prévu au chapitre 67, il faut prendre une décision modificative.

Les membres du conseil syndical acceptent à l'unanimité la Décision Budgétaire Modificative n°1 suivante :

Fonctionnement	DEPENSES	DEPENSES
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
D 673/67 Titres annulés (exer. Antérieurs)	400.00	
D 60612/011 Energie-electricité		400.00

Objet : Contrat d'objectifs avec les Francas

Monsieur le Président expose aux membres du conseil syndical qu'il est nécessaire de signer une convention d'objectifs avec les Francas.

Les membres du conseil syndical autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs avec les Francas.

Objet : Validation de l'offre pour l'aménagement de la bibliothèque

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil Syndical que suite à la consultation pour l'aménagement de la bibliothèque, l'entreprise Voyenet Agencement a été retenue pour un montant total de € 16 570.00 HT soit 19 884.00 € TTC.

Le Conseil syndical, par 11 VOIX pour et 1 abstention, valide le choix de cette entreprise pour ce montant et autorise Monsieur le Président à signer le devis.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019.

6) Questions diverses

- Dérogation scolaire

Une famille de Pugey souhaite scolariser son enfant à Tarcenay à la rentrée prochaine pour convenance personnelle. La demande de dérogation est refusée.

- Information : diagnostic qualité de l'air

Une action a été conduite sur l'utilisation des produits d'entretien (problème des produits émissifs) par Flavien Chanson.

Les produits habituellement utilisés ont été remplacés par du savon noir, du vinaigre et du bicarbonate.

Ce travail a reçu un bon accueil de la part du personnel d'entretien (ATSEM, agent d'entretien) et des enseignants.

Une information sera communiquée sur le sujet aux parents d'élèves.

La séance est levée à 23 H